



02, rue Jean Lafauve
03130 LODDES

☎ : 04.70.55.22.79

M A I R I E d e L O D D E S

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le cinq février deux mille seize à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LODDES se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de madame Marie-France AUGIER, Maire.

Convocations : 1^{er} février 2016

Présents : Mesdames AUGIER, POIVEY, DUVERGER, Messieurs BELOT, JOSSELIN, PELIN, MESTAYER, AUGIER, COURTINE.

Pouvoirs : 0

Excusé : Monsieur Jean MEPLAIN.

Nombre de conseillers municipaux : 9

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc MESTAYER.

Le quorum étant atteint, la séance du CONSEIL MUNICIPAL peut donc valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

Madame le Maire explique l'intérêt d'étudier la question (non prévue à l'ordre du jour) concernant la mise en place d'une carte communale ayant pour but de répertorier les parcelles de terrain amenées à devenir constructibles pour encourager l'acceptation des permis de construire sans que les projets soient sans cesse refusés.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** cette question supplémentaire.

- **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015 ;**

Madame le Maire propose à l'assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2015. Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal du 15 décembre 2015.

- **DELIBERATION APPROUVANT LE DEVIS DU SIVOM CONCERNANT LE REMPLACEMENT D'UN POTEAU D'INCENDIE (LIEU-DIT LES JARTRUS) :**

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que le SIVOM est intervenu dans la commune afin de procéder au contrôle des poteaux d'incendie : le poteau situé aux Jartrus doit être remplacé suivant un devis d'un montant de 1555.32€ TTC (même coût qu'en 2015).

Monsieur Alban AUGIER remarque qu'il est curieux que le matériel soit aussi défaillant malgré le contrat d'entretien souscrit auprès du SIVOM. Monsieur Olivier JOSSELIN explique que le mauvais état provient de l'infrastructure même des poteaux conçus avec du matériel de mauvaise qualité et introuvable désormais.

Après débat, le conseil municipal, 7 voix « pour », 1 voix « contre » et 1 « abstention », **RETIENT** le devis du SIVOM d'un montant de 1296.10 HT (1555.32€ TTC).

- **DELIBERATION AUTORISANT LES TRAVAUX DE VOIRIE ;**

Les chemins de Lafay et des Tissiers nécessitent des travaux. Une délibération s'impose maintenant pour étudier les premiers devis et anticiper une demande de subvention. Il faut améliorer les expertises avant travaux pour encore faire mieux que les travaux de réfection de la route de Bert dont la qualité dans le temps est fortement contestable et contestée : un travail de balayage sera nécessaire par la balayeuse bientôt remise en service.

Les 3 premiers devis des sociétés Bouhet, Eiffage et LTA oscillent entre 21000 et 25000€ pour le chemin de Lafay. Mais les descriptifs des travaux semblent assez différents sur les dimensions : la solution la plus technique et neutre a donc été de faire appel à un cabinet d'expert pour un montant de 600€ qui a établi un cahier des charges précis auxquelles devront se plier les entreprises. Nous attendons alors trois nouveaux chiffrages construits sur la même base.

Nous pouvons nous baser sur une somme de 25.000€ HT pour le chemin de Lafay, le plus détérioré, pour la demande de subvention à hauteur de 30% au Conseil Départemental (7500€).

Et c'est la seule subvention car les taux d'imposition de la commune de Loddes sont jugés trop bas (commune trop riche ?).

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, **DONNE** son accord pour présenter un projet de rénovation de voirie de 25.000€.

- **DELIBERATION : TRAVAUX DE VOIRIE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL :**

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'une subvention de 30% peut être accordée à la commune de LODDES pour les travaux de voirie 2016.

Après avoir retenu le devis de l'entreprise BTM Etudes pour un montant HT de **30.708 €** pour effectuer les travaux de voirie, le conseil municipal approuve le projet, son plan de financement, l'inscription des crédits au budget et demande le soutien du Département accompagné du dossier administratif complet et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives pour la réalisation du projet.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le projet, le plan de financement définitif, l'inscription des crédits au budget et **DEMANDE** le soutien du Département accompagné du dossier administratif complet et **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives pour la réalisation du projet.

- **DELIBERATION : REMPLACEMENT DU RECEPTEUR DU CADRAN DE L'ÉGLISE :**

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que le récepteur du cadran de l'église est à changer, suite aux multiples dysfonctionnements depuis le dernier trimestre 2015.

Madame le Maire propose le devis des Horloges PLAIRE (qui entretiennent annuellement les cloches de l'église) pour un montant de 570.24€ HT (684.29€ TTC).

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** le devis des Horloges PLAIRE pour un montant de 570.24€ HT (684.29€ TTC).

- **DELIBERATION : SDE 03 : TRANSFERT DE LA CHARGE DE CALCUL ET PERCEPTION DE LA RODP (REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC) POUR LES OUVRAGES D'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE AU SDE 03.**

Madame le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SDE 03, Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier, notamment pour l'organisation du service public de distribution d'électricité, comme sur 314 autres communes du Département, soit l'ensemble des communes de l'Allier à l'exception des 3 communes urbaines de Montluçon, Moulins et Vichy.

Le gestionnaire par délégation de ce service est ERDF qui doit s'acquitter annuellement de redevances, dont celles correspondant à l'occupation du domaine public, permanente ou temporaire. Leur montant est revalorisé chaque année après accord sur le mode de calcul à partir des décrets n°2002-409 et 2015-334. Elles sont destinées à indemniser les gestionnaires de voirie des contraintes engendrées par la simple présence de lignes aériennes ou souterraines, ou par des travaux sur ces ouvrages. Le SDE 03 exerce déjà le contrôle d'ERDF sur le calcul de ce montant. Il peut encaisser directement la redevance auprès des concessionnaires ERDF et RTE et la reverser intégralement à la commune. Après délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal, **TRANSFERE** la perception de la R.O.D.P. Électricité au SDE 03.

- **DELIBERATION : ETUDE DU COUT DE LA COTISATION CNAS 2016 : RECONDUCTION OU SUPPRESSION :**

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'une délibération est à prendre afin de reconduire ou supprimer la cotisation annuelle versée au CNAS d'un montant de 593€.

En effet, cette cotisation permet aux agents de bénéficier d'avantages liés aux loisirs divers et concerne les 2 agents de la collectivité.

Il est rappelé que cette cotisation ne bénéficie qu'à un seul agent pour un montant total de 50€ annuels. Par conséquent, la suppression de cette adhésion s'impose mais ne sera effective qu'à partir du 1^{er} janvier 2017.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de supprimer l'adhésion annuelle au CNAS pour 2017 et **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives.

DELIBERATION MISE EN PLACE DE LA CARTE COMMUNALE SUR LA COMMUNE DE LODDES :

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal la nécessité de mettre en place la carte communale à LODDES afin de pouvoir construire à différents endroits de la commune.

Cette possibilité permettra, à l'avenir, d'augmenter notre population locale, de scolariser d'autres enfants sur le RPI, de percevoir les différentes taxes nécessaires aux finances locales et de ne pas transférer cette compétence à l'intercommunalité.

La mise en place de la carte communale permet également de demander la dotation générale de décentralisation permettant ainsi un moindre coût pour la collectivité.

Un bureau d'études sera choisi prochainement et une enquête publique sera réalisée.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** la mise en place de la carte communale sur la commune de LODDES, **CHARGE** Madame le Maire de demander la dotation générale de décentralisation et d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

• QUESTIONS DIVERSES :

OBTECTION D'UN CERTIFICAT D'URBANISME SUR LA COMMUNE :

Suite à la demande d'un certificat d'urbanisme présentée par Madame Marie-Agnès SAYET, nous avons essuyé un premier refus. Le conseil municipal a délibéré pour qu'une seconde demande soit déposée auprès des services de l'Etat. La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est tenue le 7 janvier 2016 en présence de Marie-Agnès SAYET, Jean-Christophe CHAMBONNIERE et de Madame le MAIRE. Chaque partie a exposé ses arguments et **la commission a émis un avis favorable** pour la construction d'une habitation, d'un garage ainsi que d'un bâtiment à usage professionnel, ce qui est très rare dans une petite commune. Monsieur le Préfet a suivi l'avis de la commission et a accordé le certificat d'urbanisme. Nous pouvons nous réjouir de cette décision.

PRESENTATION DES RESULTATS :

Afin que chacun puisse avoir le recul et la transparence nécessaires à la réflexion, Madame le Maire fournit un récapitulatif (propre à la commune) des comptes 2015 avec comparatifs des dépenses et recettes des deux années précédentes.

Madame le Maire explique l'orientation générale tournée vers une économie contrainte, réelle et efficace sur absolument tous les postes. L'excédent d'exercice ne cesse de croître malgré la diminution constante de la dotation globale de fonctionnement. Cela nous permet d'étudier le premier tableau d'investissements 2016.

EVOCATION PROJET D'ENFOUISSEMENT DES LIGNES ELECTRIQUES DU BOURG :

Une ébauche d'un projet d'enfouissement des lignes du bourg va être détaillé par le SDE et par un bureau d'études avec des simulations photo et vidéo ; une budgétisation va être proposée pour l'embellissement du bourg.

L'ordre du jour étant épuisé, madame le Maire lève la séance à 22h15.